



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : Sandra Schwartzmann
Tél: 04.84.35.42.77
sandra.schwartzmann@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°2024-6-A

Marseille, le **11 SEP. 2025**

**Avis d'enquête publique unique
Société DIGITAL MRS6 à Bouc-Bel-Air**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 10 septembre 2025, il sera procédé sur le territoire des communes de Bouc-Bel-Air, Cabries, Septèmes-les-Vallons, Les Pennes-Mirabeau et Simiane-Collongue du **lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus** à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Digital MRS 6, dont le siège social est situé 129 boulevard Malesherbes 750017 Paris, en vue :

- d'être autorisée au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à exploiter un data center MRS6 d'une puissance thermique nominale de 218,97 MW abritant l'ensemble des installations relatives à l'activité de stockage de données informatiques sur le site sis ZAC des Chabauds de la commune de BOUC-BEL-AIR (13).

Le projet prévoit le réaménagement d'un ancien entrepôt. Une sous-station électrique sera créée permettant son alimentation à partir du réseau haute tension, et sera reliée en sous-terrain par Réseau de transport d'électricité (RTE) depuis un poste implanté sur la commune voisine de Cabriès.

- d'obtenir le permis de construire délivré par le maire de Bouc-Bel-Air pour la construction du bâtiment destiné à accueillir le data center MRS6.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Marcel GERMAIN, chef de secteur environnement raffinage à Total.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Maurice AUDIBERT.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, ainsi qu'une note de présentation non technique du projet et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Bouc-Bel-Air>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 420 – après contact préalable au 04.84.35.42.77). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus en mairie de Bouc-Bel-Air en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Cabriès, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue et les Pennes-Mirabeau pour la demande d'autorisation environnementale**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, **aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de :**

- **Bouc-Bel-Air (commune siège de l'enquête)**, Service Urbanisme – commune de Bouc-Bel-Air
Pôle Municipal de Sauvecanne.- Impasse des Oliviers - 13320 Bouc-Bel-Air

- **Cabriès**, Centre technique municipal– 3256 route de Violesi– 13480 Cabriès.

- **Septèmes-les-Vallons** Service urbanisme - 1198 place Pierre Didier- Tramoní 13240 Septèmes-les-Vallons

-**Simiane-Collongue**, Hôtel de ville – Place Sévigné – 13109 Simiane-Collongue

-**Les-Pennes-Mirabeau**, Service urbanisme – 22 rue Saint Dominique- 13170 Les-Pennes-Mirabeau

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digital-mrs6-bouc-bel-air>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : digital-mrs6-bouc-bel-air@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/digital-mrs6-bouc-bel-air> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Bouc-Bel-Air, **siège de l'enquête**.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Bouc-Bel-Air, Service Urbanisme – commune de Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne.- Impasse des Oliviers - 13320 Bouc-Bel-Air

- le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h
- le mardi 14 octobre 2025 de 9h à 12h
- le mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
- le vendredi 7 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

en mairie de Cabriès Centre technique municipal– 3256 route de Violesi– 13480 Cabriès.

- le jeudi 9 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

en mairie de Septèmes-les-Vallons Service urbanisme - 1198 place Pierre Didier- Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

- le mardi 28 octobre de 14h à 17h

en mairie de Simiane-Collongue, Hôtel de ville – Place Sévigné – 13109 Simiane-Collongue

- le vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h

-en mairie des Pennes-Mirabeau, Service urbanisme – 22 rue Saint Dominique- 13170 Les-Pennes-Mirabeau

- le mardi 4 novembre 2025 de 9h à 12h

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de Bouc-bel-Air. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans le cas présent, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Bruno FOREST, directeur qualité au sein de la société, courriel : brunof@digitalrealty.com.

Marseille, le

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux

Karlne RUGANI